



NOTICE POUR LES EMPLOYEURS

Protection de la santé et utilisation de produits chimiques en entreprise

L'essentiel en bref

De nombreux produits chimiques ont des propriétés dangereuses pour la santé qui sont souvent sous-estimées dans la pratique. En Suisse, on estime à environ 1000 le nombre de décès prématurés par an dus à des produits chimiques et liés à une activité professionnelle. La plupart des maladies ont une longue période de latence, parfois plusieurs décennies, entre le début de l'exposition aux produits chimiques et l'apparition de la maladie. Chaque entreprise en Suisse est légalement tenue¹ de protéger la santé de celles et ceux qui manipulent des produits chimiques.

Directives dans deux domaines pour l'employeur

Il existe des directives dans deux domaines: « Conditions préalables et bases pour l'utilisation de produits chimiques » et « Utilisation de produits chimiques au poste de travail ».



Contrôle par différentes instances

La protection des travailleurs, lorsqu'ils utilisent des produits chimiques, peut être contrôlée par les cantons, la Confédération et la Suva, chacun dans son domaine de compétence, que ce soit dans le cadre de l'inspection du droit du travail, du droit sur les produits chimiques ou du droit de l'assurance-accidents.

¹ Selon la loi sur le travail LTr (RS 822.11), la loi sur les produits chimiques LChim (RS 813.1), la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA (RS 832.20) et le code des obligations CO (RS 220).

Utiliser les aides existantes

Solutions interentreprises: À toute entreprise qui emploie des produits chimiques dangereux pour la santé, il est recommandé de s'affilier à une solution interentreprises qui offre un soutien en matière de protection de la santé et d'utilisation des produits chimiques.

Outil en ligne gratuit SICHEM: L'outil en ligne gratuit SICHEM, mis en place par la Confédération, offre un soutien à l'entreprise pour protéger la santé de celles et ceux qui utilisent des produits chimiques (par ex. élaboration d'une liste de produits chimiques) et aide de fait à prendre les bonnes décisions dans les processus correspondants.

Plus d'informations sur www.seco.admin.ch/sichem
Utiliser SICHEM : www.easygov.swiss/sichem

Directives sur les « Conditions préalables et bases pour l'utilisation de produits chimiques »

Toute entreprise qui utilise des produits chimiques doit remplir certaines conditions d'ordre organisationnel². Certaines conditions touchent à l'organisation et d'autres à la documentation. Il existe aussi des dispositions particulières à respecter.

Directives organisationnelles

Toutes les tâches et responsabilités relatives à l'utilisation des produits chimiques sont clairement définies. Par ailleurs, la manipulation de certains produits chimiques nécessite une organisation précise en cas d'urgence et une analyse des erreurs planifiée en cas d'incident.

Directives documentaires

L'entreprise met à disposition les informations relatives à l'utilisation soignée des produits chimiques, sous forme matérielle ou numérique. Pour chaque produit et chaque utilisation de ce produit, des instructions de travail sont établies pour le personnel. Les machines utilisées sont conformes et manipulées correctement. Toutes les informations pertinentes en matière de protection de la santé sont archivées.

Dispositions particulières pour des groupes de personnes spécifiques ainsi que pour certains produits chimiques

Toute entreprise qui emploie des femmes enceintes ou allaitantes et des jeunes de moins de 18 ans doit respecter les dispositions relatives à la protection de la maternité³ ou des jeunes travailleurs⁴ lorsqu'elle utilise certains produits chimiques. L'utilisation de certaines substances extrêmement préoccupantes⁵ (SVHC) est par principe interdite. Si l'entreprise continue à utiliser de telles substances, une autorisation exceptionnelle ou des mesures spécifiques conformément à l'annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques sont nécessaires le cas échéant.

² Voir www.responsabilite-produits-chimiques.ch

³ Voir l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52).

⁴ Voir l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs OLT 5 (RS 822.115.2) et l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2).

⁵ Voir l'annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

Directives sur l'« Utilisation des produits chimiques au poste de travail »

Toute entreprise qui utilise des produits chimiques doit veiller à ce qu'ils soient manipulés avec précaution au poste de travail.

Devoir de diligence en matière d'utilisation des produits chimiques au poste de travail

Le devoir de diligence au poste de travail comprend sept obligations :

1. Avoir une liste à jour de tous les produits chimiques utilisés dans l'entreprise.
2. Vérifier régulièrement si les produits peuvent être remplacés par des alternatives inoffensives.
3. Connaître les dangers des produits chimiques utilisés.
4. Savoir dans quelle mesure le personnel est exposé aux produits chimiques et quels sont les risques qui en découlent.
5. Définir des mesures de protection appropriées (STOP: Substitution des sources de danger, mesures Techniques, Organisationnelles et axées sur la Personne).
6. Élaborer des instructions de travail et former le personnel.
7. Vérifier régulièrement si le devoir de diligence est respecté.



Stockage, transport et élimination

L'entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'environnement tout au long du parcours d'un produit chimique, c'est-à-dire de l'achat à l'élimination. Les produits chimiques doivent être stockés et transportés de manière appropriée, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise. De même, toute entreprise doit savoir comment éliminer correctement les produits chimiques usagés et non utilisés, et auprès de qui s'informer si nécessaire.

Soutien et conseils

Autres informations

- Devoir de diligence au poste de travail : brochure avec listes de contrôle, affiche SICHEM, autres publications ; voir www.chematwork.ch
- Information de l'organe de réception des notifications des produits chimiques : « Obligations liées à l'emploi des produits chimiques » : www.anmeldestelle.admin.ch › Thèmes
- Site Internet de la campagne SGH : www.cheminfo.ch, « Utilisation professionnelle »
- Détermination des dangers pour les PME : www.suva.ch › Prévention › Système de sécurité (MSST).
- Détermination de l'exposition au poste de travail avec l'outil TRanslation of EXposure MOdels (TREMOMO), www.seco.admin.ch/tremomo
- Instructions pour les premiers secours (DGUV 204-007) : www.dguv.de › Prävention › Fachbereiche der DGUV › erste Hilfe (en allemand)

Directives CFST en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

www.cfst.ch › Documentation › Directives CFST › Directives CFST actuellement en vigueur

Commentaires relatifs à la loi sur le travail et ses ordonnances

www.seco.admin.ch/commentaires

Valeurs limites Suva (VME et VLE actuelles)

www.suva.ch/valeurs-limites

Conseil conceptuel et soutien opérationnel

- L'inspection cantonale du travail compétente ou la Suva sont de bon conseil quant au respect des bases légales.
- Les spécialistes MSST apportent leur soutien à la planification et dans la mise en œuvre :
 - Sociétés suisses :
 - Hygiène du travail (SSHT) › www.sgah.ch/fr
 - Médecine du travail (SSMT) › www.sgarm-ssmt.ch
 - Sécurité au travail (SSST) › www.sgas.ch/fr
 - Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva) › www.suva.ch/asa
- Les fabricants d'équipements sont de bon conseil quant au choix des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.
- La CFST propose une vue d'ensemble des solutions existantes par branche, par groupe d'entreprises ou par modèle › www.cfst.ch.

Éditeur :

SECO | Direction du travail | Conditions de travail - Protection de la santé au travail
info.ab@seco.admin.ch | Année de publication: 2022
Commandes : OFCL Office fédéral des constructions et de la logistique
www.publicationsfederales.admin.ch | N° de commande : 710.261.f